



Le PAP : le Plan d'Accompagnement Personnalisé

Objectifs	Modalités
<p>Le plan d'accompagnement personnalisé est un dispositif d'accompagnement pédagogique. Il s'adresse aux élèves du premier comme du second degré qui connaissent des difficultés scolaires durables. Ces difficultés peuvent avoir pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages reconnus par un professionnel de santé, pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle. Il est mis en œuvre par le ou les enseignants de l'élève, avec l'appui des professionnels qui y concourent.</p> <p>Dans le second degré, le professeur principal est chargé de coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan d'accompagnement personnalisé.</p> <p>Le document formalisant le PAP est un élément important du dossier scolaire de l'élève. Réactualisé et enrichi tous les ans, ce document PAP est un outil de suivi organisé par cycles de la maternelle au lycée, afin d'éviter la rupture dans les aménagements et adaptations.</p> <p>Une évaluation des aménagements et adaptations est faite tous les ans, au regard des progrès réalisés par l'élève, par référence aux programmes prévus à l'article L. 311-1 du code de l'éducation.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Le PAP relève du droit commun et ne permet pas de mesure dérogatoire (matériel pédagogique adapté, dispense d'enseignement, maintien en maternelle...)• Il peut être proposé par l'enseignant ou la famille• Le PAP ne peut se mettre en place qu'avec l'accord de la famille• Il se substitue à un PPRE.• Un élève ne peut pas bénéficier à la fois d'un PAP et d'un PPS• C'est un outil de suivi, organisé en fonction des cycles de la maternelle au lycée, afin d'éviter la rupture dans les aménagements et adaptations
Durée	Actualisation
<ul style="list-style-type: none">• Le PAP est mis en place pour un cycle, s'il n'est pas clôturé, il reste valide sur toute la scolarité de l'élève• Le PAP doit être révisé tous les ans par l'enseignant pour vérifier que les aménagements sont toujours adaptés	<ul style="list-style-type: none">• L'actualisation du PAP doit être faite par l'enseignant au début de chaque année scolaire. Lors de l'actualisation, l'enseignant peut mettre à jour les aménagements pédagogiques en tenant compte du nouveau contexte de l'année scolaire à venir.• Le bilan du PAP doit être fait par l'enseignant à chaque changement de cycle ou d'établissement, c'est-à-dire à la fin des classes suivantes : Grande Section, CE2, CM2, 3e, 6e, Terminale. Lors de la rédaction du bilan, l'enseignant devrait renseigner en détails les résultats et les observations par aménagement, ainsi que les observations générales pour faciliter la poursuite de la scolarité dans le niveau supérieur.



Tableau des tâches : méthodologie

Tâches	Acteurs	Observations
1. Demander la mise en place d'un PAP	Enseignants, directeur d'école ou chef d'établissement, élèves responsables d'élèves,	Demande à l'initiative du conseil des maîtres ou du conseil de classe ou de l'élève majeur ou des responsables de l'élève mineur
2. Examiner la situation de l'élève et rendre un avis	Médecin scolaire	L'examen de la situation de l'élève est fait par rapport aux points d'appui et difficultés identifiés par l'équipe pédagogique, au dossier médical et aux pièces justificatives fournies. Le médecin peut éventuellement examiner l'élève. Le médecin rend ensuite un avis au directeur d'école ou au chef d'établissement par voie numérique ou par courrier.
3. Elaboration du PAP	Enseignants, directeur d'école ou chef d'établissement, responsables d'élèves, élèves	Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore le PAP avec l'équipe éducative, en y associant la famille ainsi que les professionnels concernés. Enfin, les responsables d'élèves ou l'élève signent la version finale du PAP pour accord.
4. Mettre en œuvre, modifier, et coordonner le PAP	Enseignants, directeur d'école, chef d'établissement	Le PAP est fait pour un cycle scolaire et est renouvelable tous les ans. La mise en œuvre du PAP est assurée par les enseignants au sein de la classe. Le PAP peut être modifié en cours d'année en fonction des besoins de l'élève.
5. Faire le bilan du PAP	Equipe pédagogique Chef d'établissement ou directeur d'école	Au moins une fois par an, un bilan du PAP est réalisé afin d'indiquer les progrès de l'élève et d'identifier les aménagements et adaptations profitables qui doivent être reconduits.

Pour les écoles françaises à l'étranger : L'équipe éducative s'appuie sur les diagnostics posés par les professionnels de santé. Au Lycée van Gogh, une réunion PAP a lieu au début de chaque année scolaire avec la famille de l'élève concerné. Une réunion bilan est également programmée en fin d'année scolaire.